

**Rapport de la commission du Conseil communal d'Yverdon-les-Bains
chargée de l'examen du préavis PR17.22PR**

concernant

**une demande de crédit d'investissement de CHF 300'000.- pour
l'assainissement de la carbonatation et de la toiture du Temple de Fontenay**

Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers,

La Commission a siégé le mardi 31 octobre 2017.

Elle était composée de Mesdames Catherine CHEVALLEY, Natacha RIBEAUD EDDAHBI et Sophie MARTIN, et de Messieurs François GILLET, Philippe PAVID, Roland VILLARD et Jean-François CAND, désigné rapporteur.

La délégation municipale était formée de Madame la Municipale Gloria CAPT, accompagnée de Messieurs Markus BÄRTSCHI, chef du service des bâtiments, et Jacques BOVET, responsable des constructions. Nous les remercions vivement de leurs explications, qui ont éclairé et donné sens à tous les détails techniques figurant dans le préavis.

Le Temple de Fontenay, un des fleurons du patrimoine immobilier de notre ville, a été édifié en 1963-1964 par la paroisse protestante d'Yverdon. Il a été cédé à la Commune par ladite paroisse en 1980 (décision acceptée par le Conseil communal le 19 décembre 1979), et la Ville en assure depuis lors la maintenance.

Le Temple a été construit en béton, selon les techniques en cours dans les années 1960. Or, aujourd'hui, plus de 50 ans après, le bâtiment s'est détérioré, selon des analyses régulièrement menées, et il importe de le remettre en état, faute de quoi les dégradations s'amplifieront. Ces dégradations n'apparaissent pas de prime abord, puisqu'elles émanent de l'intérieur du béton (carbonatation) et du toit, mais elles sont bien réelles. On remarque les mêmes problèmes dans beaucoup de constructions en béton datant de cette époque.

Le problème de la carbonatation est bien connu. L'humidité affecte les éléments métalliques de la structure et fait ainsi éclater peu à peu le béton d'enrobage. À terme, elle pourrait même mettre à nu ces éléments métalliques. En revanche, on n'a pas constaté d'autres maladies du béton, après vérification (RAG), mais des analyses seront encore menées au cours des travaux.

La solution préconisée consiste à éliminer ces bétons dégradés, à traiter les armatures d'acier par sablage (pas de mauvaise surprise à craindre puisque le travail sera mené sur les fers uniquement) et de leur appliquer un produit anticorrosif. Ensuite les façades seront enduites de produits hydrophobes et anti-carbonatation, et d'un film invisible

(lasure). De plus, un système d'assèchement par électro-osmose (empêchant la remontée par capillarité de l'humidité) sera installé sur le pourtour, comme pour le Château ou le bâtiment de l'Office du tourisme. La situation devrait être stabilisée pour une bonne période.

Pour l'instant deux entreprises sont sur les rangs pour mener à bien ces travaux.

Quant à la toiture, après des contrôles effectués en 2014 et 2017, il apparaît que l'isolement d'origine est mouillé sur la moitié de son épaisseur, que des raccords de ferblanterie sont rouillés et que les eaux s'écoulent mal. Une rénovation est donc indispensable. Il s'agit de remplacer les éléments d'étanchéité et d'isolation, avec une isolation thermique moderne et d'épaisseur double de la précédente. L'avantage est donc également d'améliorer l'isolation thermique du bâtiment.

En revanche, il est répondu à une question des commissaires qu'il n'est pas possible de végétaliser la nouvelle toiture (hauteur des côtés) ni d'aménager des panneaux solaires (surface trop réduite).

Enfin, le montant demandé pour tous ces travaux, de CHF 300'000.-, correspond presque exactement au plan des investissements du service.

Conclusions :

Lors de la discussion entre les commissaires, il ressort que ces travaux sont absolument nécessaires, au risque d'avoir à payer beaucoup plus cher par la suite. De plus, il en va de la responsabilité de la Commune d'Yverdon de soigner au mieux un monument historique tel que le Temple de Fontenay. Il est relevé également que la juxtaposition des travaux de remédiation à la carbonatation et de réfection du toit est particulièrement judicieuse, puisqu'elle permet de limiter les frais d'échafaudages.

C'est donc à l'unanimité de ses membres que la Commission vous recommande, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers, d'accepter les trois articles de ce préavis.

Yverdon-les-Bains, le 9 novembre 2017



Jean-François Cand, rapporteur